

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2023-003
Demande de subvention
REGENERATION DES DEUX COURS DE TENNIS EXTERIEURS

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date du 25 mai 2020 qui a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant la détérioration du revêtement des deux courts de tennis extérieurs ;

Considérant qu'il convient d'effectuer les travaux avant l'arrivée de la saison estivale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre des équipements sportifs.

Article 2 : D'approuver la dépense d'un montant de 9 909,98 € HT soit 11 891,98 € TTC.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 5 mai 2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Publiée sur le site Internet
de la Ville le 11/05/2023

Bastien Coriton

BC